



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRÍEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-105

Convention relative à la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité du Souvenir Français de Marennes — approbation de la convention actualisée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2025_11_112 du 25 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé une première convention entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité du Souvenir Français de Marennes relative à la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France »,

Vu le nouveau projet de convention entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité du Souvenir Français de Marennes relative à la sauvegarde et à la valorisation des sépultures de soldats « Morts pour la France », actualisant le périmètre et le recensement des sépultures concernées,

Considérant qu'un nouveau recensement des sépultures de combattants « Morts pour la France » a été réalisé, étendant le périmètre de la convention au cimetière communal de Brouage, aux côtés des cimetières de Marennes et de Hiers-Brouage déjà couverts,

Considérant que ce recensement actualisé fait apparaître 35 sépultures relevant de la veille mémorielle du Souvenir Français, réparties entre sépultures communales restituées et sépultures familiales privées,

Considérant que la sauvegarde, l'entretien et la valorisation de ce patrimoine mémoriel local nécessitent l'actualisation du partenariat formalisé entre la commune et le Souvenir Français,

Considérant que cette convention actualisée a pour objet de définir les modalités de veille et d'entretien des sépultures, de fixer le cadre des initiatives commémoratives, et de préciser la participation financière de la commune, fixée à 2 euros par tombe veillée, soit 70 euros par an,

Considérant que ladite convention a été validée par la Délégation Générale du Souvenir Français de Charente-Maritime ainsi que par la Direction Générale du Souvenir Français,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes de la convention actualisée entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Comité du Souvenir Français de Marennes relative à la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France », qui se substitue à celle approuvée par la délibération n°2025_11_112 du 25 novembre 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- Dit que la participation financière annuelle de 70 euros sera inscrite au budget communal, section de fonctionnement, au chapitre correspondant aux dépenses de cérémonies patriotiques et de mémoire ;
- Précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr